Page LEXPOL 1 sur 8

51e Année — N° 8 — 20 février 1902

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL
DES
# ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Paraissant tous les Jeudis à 8 heures du soir.

Matahiti 51. N°8. | Te Vea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania | Mahana maha 20 no fepuare 1902.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):
Intérieur—Un an..... 18 fr. | Extérieur—Un an..... 20 fr.
id. Six mois.. 10 » | id. Six mois... 11 »
id. Trois mois. 6 » | id. Trois mois. 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (*au comptant*):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes..... 25 c. id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

## SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Décision fixant à nouveau le prix de rétribution des heures supplémentaires et des cours accessoires de l'école primaire supérieure.
Arrêté convoquant les électeurs de la Chambre de commerce pour le renouvellement de la série sortante.
Décision nommant les Président et adjoint du Conseil de district de Hao.
Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Comité d'hygiène et de salubrité publique. — Procès-verbal du 5 février 1902.
Election du Conseil de district de Hao.
Enquête *de commodo et incommodo*.
Chambre d'Agriculture. — Avis.
id. — Plants tenus à la disposition du public par le *Jardin Raoul*.
Avis au sujet des testaments olographes.
Service des Contributions. — Avis.
Service de l'Enregistrement.— Successions indigènes.
Caisse agricole. — Achats de produits.
Instruction publique. — Avis.
Service Administratif. — Avis aux créanciers de l'Etat.
Avis. — Cours professionnel.
Port de Papeete. — Mouvement commercial.

## PARTIE OFFICIELLE

### Gouvernement des Établissements français DE L'OCÉANIE

DÉCISION *fixant à nouveau le prix de rétribution des heures supplémentaires et des cours accessoires à l'Ecole primaire supérieure.*

(Du 13 février 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du 12 octobre 1901 déterminant les heures de service et la rétribution des heures supplémentaires et des cours accessoires à l'Ecole primaire supérieure de Papeete ;

Vu les décisions des 19 septembre, 10 octobre et 28 octobre 1901 nommant des professeurs chargés de cours accessoires à l'Ecole primaire supérieure de Papeete ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1er. La rétribution des heures supplémentaires et des cours accessoires à l'Ecole primaire supérieure de Papeete sera calculée à raison de *trois francs* l'heure, *pour compter du* 1er février 1902.

Art. 2. Sont rapportées toutes dispositions contraires à la présente décision.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 13 février 1902.
EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
*Le Secrétaire Général,*
HENRI COR.

ARRÊTÉ *convoquant les électeurs de la Chambre de Commerce pour le renouvellement de la série sortante.*

(Du 13 février 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 15 février 1900 modifiant la composition de la Chambre de Commerce ;

Considérant que les pouvoirs de MM. Cardella et Coulon, membres de ladite Chambre, expirent le 10 mars prochain ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1er. Il sera procédé le samedi, 1er mars prochain, au renouvellement de la série sortante de la Chambre de Commerce (MM. Cardella et Coulon).

Art. 2. Les élections auront lieu dans la salle des séances de la Chambre de Commerce (ancien palais du Roi), et se feront conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 1900 susvisé.

Art. 3. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 10 heures du matin.

Si un second tour de scrutin était nécessaire, il y serait procédé huit jours après la publication au *Journal officiel* des résultats du 1er tour et ce sans nouvelle convocation.

Art. 4. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 février 1902.
EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
*Le Secrétaire Général,*
HENRI COR.

Page LEXPOL 2 sur 8



*Liste des électeurs appelés à élire deux membres de la Chambre de commerce.*

| Nos d'ordre | Noms et prénoms | Professions | Domicile |
|---|---|---|---|
| | **Perception de Papeete.** | | |
| 1 | Aumérand, Louis | Charpentier | Papeete. |
| 2 | Atger, Edouard | Boulanger | id. |
| 3 | Aubry, Ernest | id. | Faaa. |
| 4 | Vve J. Bambridge | Marchand de 3e classe | Papeete. |
| 5 | G. Dexter | Forgeron | id. |
| 6 | Bonet, Auguste | Défenseur | id. |
| 7 | Blanchard, Louis | Voiturier | id. |
| 8 | Buillard, Joseph | Voiturier et débitant de boissons | id. |
| 9 | Brault, Léonce | Défenseur | id. |
| 10 | Berteaud, Gervais | Armateur | id. |
| 11 | Brunschwig, Eugène | Marchand de 3e classe | id. |
| 12 | Bambridge, Ebenezer | Forgeron | id. |
| 13 | Brander, Winifred | Marchand de 5e classe | Papenoo. |
| 14 | Brinckfeldt, Georges | Boulanger | Papeete. |
| 15 | Badot, Marius | Ebéniste | id. |
| 16 | Coulon, Germain | Imprimeur | id. |
| 17 | Cardella, François | Boucher | id. |
| 18 | B. Chapmann | Constructeur de navires | id, |
| 19 | Charles, Edouard | Voiturier | Faaa. |
| 20 | Drollet, Edouard | Débitant de boissons | Papeete. |
| 21 | Faataaroa a Reia | Peintre | id. |
| 22 | Ferrand, Louis | Entrepreneur de travaux de menuiserie | id. |
| 23 | Geupil, Auguste | Défenseur | id. |
| 24 | Gréiot, Fernand | Huissier | id. |
| 25 | Garbuit, Charles | Imprimeur | id. |
| 26 | Herley, Philippe | Maçon | id. |
| 27 | Hennehuise G. et Mano | Voiturier | Faaa. |
| 28 | Hamatai a Haroiuta | Charpentier | Papeete. |
| 29 | Huitoofa a Maraeura | Boucher | id. |
| 30 | Langomazino | Défenseur | id. |
| 31 | Leboucher, Calixte | Marchand de 3e classe | id. |
| 32 | Leprade, Adrien | Boucher | id. |
| 33 | Lepage, Cyprien | Marchand de 3e classe | id. |
| 34 | Langlois, Jules-Pierre | Distillateur | Fautaua. |
| 35 | Martin, Louis | Négociant de 1re classe | Papeete. |
| 36 | Milliaud, Jules | Pharmacien | id. |
| 37 | Manukura a Tepori | Voiturier | Faaa. |
| 38 | Miimiia a Taumihau | id. | id. |
| 39 | Marchal, Eugène | Perruquier | Papeete. |
| 40 | Moo a Moua | Boucher | id. |
| 41 | Marchal, Henry | Débitant de boissons | id. |
| 42 | Poroi, Adolphe Morono | Charpentier | id. |
| 43 | Petersen, Augusto | id. | id. |
| 44 | Passard, Charles | Débitant de boissons | Paea. |
| 45 | Pignon, Joseph | id. | Punaauia. |
| 46 | Pérodeau | Boucher | Papeete. |
| 47 | Porol, Edouard | Charpentier | id. |
| 48 | Putoa a Putoa | Marchand de 5e classe | Mahina. |
| 49 | Puarai a Tatoho | Voiturier | id. |
| 50 | Raoutx, V.-L. | Négociant de 1re classe | Papeete. |
| 51 | Rutia a Uomai | Boucher | id. |
| 52 | Tauraa a Matai dit Faahira | Horloger | id. |
| 53 | Taumanua a Tuia | Charpentier | id. |
| 54 | Temarii a Rereao | id. | id. |
| 55 | Teriiroa a Houta | Voiturier | Faaa. |
| 56 | Tiavaehaa a Punuarii | Boucher | Papeete. |
| 57 | Tefantau a Terupe | Voiturier | id. |
| 58 | Tehau a Tetuanui | id. | Faaa. |
| 59 | Teissier Valentin | Boucher | Papeete. |
| 60 | Vincent, Gustave | Notaire | id. |
| 61 | Vernaudon, Antoine | Fabricant de glace | id. |
| 62 | Vernaudon, Jean | Distillateur | Mamao. |
| 63 | Verhaëghe | Boucher | Papeete. |
| | **Perception de Taravao** | | |
| 64 | Auréglia | Restaurateur | Vairão. |
| 65 | Bruyère, Jean | Débitant de boissons | Papara. |
| 66 | Drollet, Léandre | Négociant de 2e classe | Mintaica. |
| 67 | Drollet, Louis | id | Vairão. |
| 68 | Lohartel, Hippolyte | Boulanger | Papara. |
| 69 | Lohartel, Joseph | Débitant de boissons et marchand de 5e classe. | id. |
| 70 | Meho a Tetuanui | Voiturier | id. |
| 71 | Pano a Tovahine a Tauirai | Marchand de 5e classe | Vairao. |
| 72 | Tarochau a Torii | Charpentier | Papara. |
| 73 | Tauvavau a Tiaihu | Marchand de 5e classe | id. |
| 74 | Tuuria a Moarii | id | Vairao. |

## DÉCISION *nommant les Président et adjoint du Conseil du district de Hao (Tuamotu.)*

(Du 18 février 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de de la colonie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1897 portant réorganisation des Conseils de districts, ensemble celui du 3 janvier 1900 modifiant les articles 1er et 34 de l'arrêté sus-visé du 22 décembre 1897 ;

Vu le résultat des opérations électorales qui ont eu lieu le 10 novembre 1901 à l'île Hao (Tuamotu), pour le renouvellement du Conseil de ce district ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1er. Sont nommés dans le Conseil du district de Hao (Tuamotu) :

*Président :* Tumukere Ruka a Kapukura.
*Adjoint :* Huri a Tuteamaru.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 février 1902.

ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
*Le Secrétaire Général,*
HENRI COR.

## DISPENSES, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par arrêtés du Gouverneur en date du 11 février 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire :

Dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Punaau a Manuura à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tiraaroa a Arii ;

Dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordé au sieur Teupa a Rongo à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Peia a Piripou ;

Dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Pare a Tauratuku à l'effet de contracter mariage avec le sieur Charles Stringer ;

Dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Vahihau a Maiti, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Farua a Tarihaa ;

Dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Blanche Temauri a Heimanu à l'effet de contracter mariage avec le sieur Heuri a Heuri ;

Dispense d'âge a été accordée au sieur Horoi a Moeroa à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Hiromea Sarah Hamblin ;

Dispense d'âge a été accordée au sieur Tehuira a Teriitahi à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tahitua a Vahirua ;

Dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Victorine Tohuraa a Fatonga à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tehuotu a Tefa.

Par décision du Gouverneur en date du 12 février 1902, le sieur Matia a été nommé mutoi-courrier de l'île Tauata (Marquises), en remplacement du sieur Mohuho dont la démission a été acceptée.

Par décision du Gouverneur en date du 12 février 1902, ont été accordées aux chefs non investis, les indemnités suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Tamatehuhu..... | (Taiohae).. | 60f |
| Petorio..... | (Hakaui)... | 50 |
| Hikitia..... | (Hakaetau). | 60 |
| Tamahi ..... | (Hakuti)... | 30 |
| Aka Hilario..... | (Hakamaii). | 30 |
| Total..... | | 230 |

Par décision du Gouverneur en date du 12 février 1902, la subvention inscrite au budget de 1901 pour les écoles des Iles Marquises a été répartie comme suit pour le 2e semestre 1901 :

| | |
|---|---|
| Ecole des filles de Taiohae ..... | 2.400f |
| — d'Atuana..... | 1.000 |
| Ecole des garçons de Puamau ..... | 500 |
| — d'Atuana..... | 800 |
| — d'Atiheu ..... | 50 |
| Ecole mixte d'Hanavave..... | 50 |
| — d'Atuana..... | 200 |
| Total..... | 5,000f |

Par décision du Gouverneur en date du 13 février 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, la démission de ses fonctions de membre du Comité-Directeur de la Caisse agricole offerte par M. le Docteur Chassaniol a été acceptée.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## Comité d'hygiène et de salubrité publique.

*Procès-verbal sommaire de la séance du 5 février 1902.*

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr ALQUIER,

CHEF DU SERVICE DE SANTÉ.

Convoqué par son président, le Comité est réuni, le mercredi, 5 février 1902, à 4 h. 30 du soir, dans une des salles du « Palais du Roi ».

Sont présents :

MM. le docteur Alquier, Chef du service de Santé, *Président;*
Cardella, Maire de Papeete;
Jouannet, Commissaire de 2e classe des troupes coloniales, délégué du Chef du service administratif;
Révol, Président *p. i.* du tribunal de 1re instance;
Berrué, Capitaine en second d'Artillerie coloniale, délégué du Commandant supérieur des troupes;
le docteur Brunati, Médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, membre du Conseil de santé;
Massiou, Pharmacien-aide-major de 1re classe des troupes coloniales, membre du Conseil de santé.

Sont absents :

MM. Séris-Raymond, Chef de bureau du Secrétariat Général;
Marcillac, Chef *p. i.* du service des Travaux publics;
le docteur Chassaniol, Médecin civil élu par le Comité d'hygiène;
Bonet, Conseiller général;
Viénot, id.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1901 est lu et adopté sans observation.

### Analyse des eaux des rivières Fautaua, Hamuta et du ruisseau dit de la Reine.

Le Président fait savoir au Comité qu'il l'a réuni, à la demande du Maire de Papeete, en vue de faire un choix entre les eaux des rivières Fautaua, Hamuta et du ruisseau dit de la Reine.

Le Conseil municipal doit décider, à bref délai, soit l'adduction en ville des eaux d'une des deux rivières, soit la captation de la source Papeete, mais sa décision ne peut être prise en toute connaissance de cause qu'après avis du Comité.

(M. le Chef des Travaux publics entre en séance.)

M. Massiou donne lecture des résultats de l'analyse des eaux à laquelle il a procédé suivant le mode opératoire du Comité consultatif d'hygiène de France (Voir la pièce annexe).

De cette analyse, il résulte : 1° que l'eau de la Fautaua est très pure, propre à tous les usages domestiques et qu'elle renferme des traces de fer;

2° que l'eau de la rivière Hamuta est potable;

3° Que l'eau de la source *Papeete* (ruisseau dit de la Reine) est extrêmement pure, propre à l'alimentation et à tous les usages domestiques.

(M. le docteur Chassaniol entre en séance).

Le Président prend l'avis du Comité en faisant remarquer que l'eau de la Reine réunit toutes les conditions désirables.

M. Jouannet est de cet avis mais exprime la crainte que le débit de la source *Papeete* soit insuffisant. L'eau de la *Fautaua* reconnue saine, il est inutile de chercher ailleurs. On tiendra ainsi compte des dépenses d'études déjà occasionnées à la Municipalité pour l'adduction de cette eau en ville.

M. Berrué craint que l'eau de la *Fautaua* ne soit pas toujours dans les conditions d'innocuité révélées par l'analyse. Il demande à quelle hauteur serait établie la prise.

M. le Maire. — A 70 mètres d'altitude ; au dessus de la propriété Teotahi. La ville aurait ainsi de l'eau en abondance. L'Administration pourrait, il y a des précédents, réglementer l'usage de cette rivière, de manière à interdire, à partir d'une certaine zone, le lavage du linge, le jet de matières quelconques, etc.

M. le docteur Chassaniol est d'avis de s'en tenir au choix de la *Fautaua;* c'est le seul moyen, dit-il, d'avoir, à bref délai, de l'eau en abondance à Papeete.

M. le docteur Brunati se range à cette manière de voir.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Berrué, Jouannet, Cardella, et Révol, M. le Président met aux voix la question du choix des eaux de la *Fautaua* en vue de leur adduction en ville.

Votent pour : MM. Chassaniol, Brunati, Marcillac, Jouannet, Cardella, Alquier.

S'abstiennent : MM. Massiou, Berrué, Révol.

Le Comité, à l'unanimité, émet ensuite le vœu que l'Administration veuille bien réglementer, le plus tôt possible l'usage de la rivière *Fautaua.*

### Au sujet de la lèpre.

M. Cardella déclare que la lèpre fait de profonds ravages dans la population ; celle-ci est inquiète et demande que des mesures soient prises pour enrayer le mal.

M. le Président répond que le service médical ne pourra agir tant que l'Administration n'aura pas pris des mesures préservatrices. Du jour où une léproserie sera créée, les médecins ne seront plus empêchés comme à l'heure actuelle, pour des raisons qui se devinent, de formuler un diagnostic.

M. le docteur Chassaniol estime que l'Administration pourrait obliger les familles à isoler leurs lépreux. Il fait remarquer incidemment qu'il a vu des individus n'ayant qu'une tache de lèpre à peine visible mourir à un âge avancé sans que la tache se fût agrandie. Il se demande s'il serait possible d'enfermer dans une léproserie des personnes aussi peu contaminées.

M. le docteur Brunati répond qu'on les soumettrait à une quarantaine d'observation ; dans tous les cas, il ne faut pas attendre

Page LEXPOL réutilisation

plus longtemps pour prendre des mesures prophylactiques. Qu'on suive l'exemple donné par toutes les grandes colonies : toutes ou presque toutes sont dotées de léproseries.

M. le Président fait savoir au Comité qu'une léproserie vient d'être établie en Nouvelle-Calédonie. Il pourrait être établi pour Tahiti un projet similaire.

A la demande du Comité M. le Président accepte de se charger de ce travail.

Avant de se séparer, le Comité, à l'unanimité, émet le vœu, sur la proposition de M. Révol, que des mesures soient prises à bref délai dans le but d'enrayer les ravages de la lèpre dans la colonie.

---

Sur la proposition de M. Berrué, appuyée par M. le docteur Chassaniol, le Comité émet le vœu, à l'unanimité, que l'Administration s'inspirant de l'esprit de la loi sur les boissons votée et promulguée dans la Métropole, dégrève dans une large mesure, les boissons dites hygiéniques (vin et bière) et frappe de droits très élevés les boissons dites alcooliques, et que cette disposition soit étendue à tous les Etablissements français de l'Océanie, sans exception.

Enfin, sur la proposition de M. Massiou, le Comité émet le vœu que les procès-verbaux du Comité d'hygiène qui sont restés jusqu'ici ignorés du public soient insérés désormais au *Journal officiel* de la colonie.

---

**Pièce annexe.**

Analyse des eaux des rivières Fautaua, Hamuta et du ruisseau de la Reine, suivant le mode opératoire du Comité consultatif d'hygiène de France.

*1° Eau de la Fautaua.*

Limpide, inodore, saveur fraîche. — Dépôt nul.

| | | |
|---|---|---|
| Chlore (en chlorure de sodium) (Na Cl.) .. | 0 gr. 017 | par litre. |
| Acide sulfurique en ($SO^4$ Ca) ..... | 0 gr. 011 | id. |
| Matières organiques en oxygène ..... | 0 gr. 013 | id. |
| id. et produits volatils .. | 0 gr. 010 | id. |
| Degré hydrotimétrique total ..... | 6.5 | |
| id. après ébullition .... | 5.5 | |

Analyse bactériologique : Ensemencement sur gélatine peptone avec dilution à 1/500e ..... 12.000 bactéries par litre.

Eau très pure, propre à tous les usages domestiques. Renferme des traces de fer.

---

*2° Eau de Hamuta.*

Limpide, inodore, saveur fraîche. — Dépôt nul.

| | | |
|---|---|---|
| Chlore (en Na Cl.) .. ..... | 0 gr. 023 | par litre. |
| $SO^4$ $H^2$ (en $SO^4$ Ca) ..... | 0 gr. 004 | id. |
| Matières organiques en oxygène ..... | 0 gr. 002 | id. |
| id. et produits volatils ... | 0 gr. 012 | id. |
| Degré hydrotimétrique total ..... | 6.5 | |
| id. après ébullition .. | 5.0 | |

Analyse bactériologique : Dilution au 1/500e .. 5,000 bactéries par litre.

Eau potable.

---

*3° Eau du ruisseau de la Reine.*

Limpide — Inodore — Saveur fraîche — Dépôt nul.

| | | |
|---|---|---|
| Chlore (en Na Cl.) ..... | 0 gr. 04 | par litre. |
| $SO^4$ $H^2$ en ($SO^4$ Ca) ..... | 0 gr. 08 | id. |
| Matières organiques en oxygène. ..... | 0 gr. 012 | id. |
| id. et produits volatils ... | 0 gr. 011 | id. |
| Degré hydrotimétrique total ..... | 9.0 | |
| id. après ébullition .. | 7.5 | |

Analyse bactériologique : dilution au 1/500 : 7,000 bactéries par litre.

Eau extrêmement pure — Propre à l'alimentation et à tous les usages domestiques.

Papeete, le 15 janvier 1902.

*Le Pharmacien aide-major de 1re classe,*

Signé : A. MASSIOU.

# ÉLECTION DU CONSEIL DE DISTRICT DE HAO

(TUAMOTU)

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

7 Conseillers à élire (5 titulaires et 2 suppléants).

*Scrutin du 10 novembre 1901.*

ONT OBTENU :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Conseillers titulaires....* | Tumukere Ruka a Kapukura ..... | 33 | voix. | Elu. |
| | Huri a Tuteamaru. .. | 22 | — | — |
| | Tekauheke a Mauati .. | 18 | — | — |
| | Mahuta a Tukorio.... | 17 | — | — |
| | Toporea a Fakirua ... | 16 | — | — |
| *Conseillers suppléants ..* | Temanava a Petero... | 16 | — | — |
| | Moeava a Kamake ... | 15 | — | — |

**Enquête *de commodo et incommodo*.**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête *de commodo et incommodo* sera ouverte, pendant quinze jours, au Secrétariat Général (1re Section), à compter du 21 février courant, pour recevoir les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'autorisation demandée par la *Tahiti commercial and sugar Company* d'installer à Papeete, entre les rues de Bréa, de la Reine Pomare IV, de Rivoli et le quai du Commerce, un appareil de réfrigération à ammoniaque.

L'enquête sera close le 8 mars prochain, à 5 heures du soir.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE.

## AVIS

La Chambre d'agriculture a l'honneur d'informer le public qu'elle a reçu de l'Institut Pasteur du virus Danysz pour la destruction des rats par contagion.

Il reste à la disposition des personnes désireuses de tenter l'expérience, environ cinquante tubes de ce virus, accompagné des indications nécessaires pour en assurer le bon emploi.

S'adresser au Président de la Chambre d'agriculture.

## AVIS

Le public est informé qu'un étalon de race, demi-trait, a été importé par la Chambre d'agriculture et qu'il est dès à présent à la disposition des propriétaires de juments, au prix de *dix francs* par saillie.

S'adresser au gardien du Jardin Raoul ou au Président de la Chambre d'agriculture.

Papeete, le 19 octobre 1901.

*Le Président,*

A. GOUPIL.

Page LEXPOL 5 sur 8

## APOORAA PAEAU OHIPA FAAAPU RAA.

## PARAU FAAITE

Te faaite hia'tu nei te taata'toa e ua tae mai nei te puaahorofenua pae i poroi hia e te Apooraa paeau ohipa faaapu raa, e mai teie atu nei mahana e tia noa i te mau fatu puaahorofenua ufa i te aratai atu i ta ratou ra puaa i taua pae ra, e te taime hoi, *hoe* ia *ahuru farane* i te pupa raa hoe.

E ani atu i te taata tiai i te aua raau i Mamao (Raoul) e aore ra te Peretiteni no te Apooraa paeau ohipa no te faaapu ra.

Papeete, te 19 no atopa 1901.

*Te Peretiteni,*
A. GOUPIL.

## AVIS

Le *Jardin Raoul* tient à la disposition du public les plants des arbres et arbustes dont les noms suivent :

E tia noa i te taata'toa ia ti mai i roto i te aua faaapu *Raoul* i te mau huru raau tanu i faaite hia i muri nei :

| Noms | Quantités |
|---|---|
| Caféiers | 9.000 |
| Cacaoyers | 800 |
| Abricotiers d'Amérique | 7 |
| Cannelliers | 23 |
| Cerisiers du Brésil | 38 |
| Mandariniers | 8 |
| Néfliers du Japon | 24 |
| Manihot Glaziowi | 12 |
| Copaliers | 10 |
| Palmiers éventail | 6 |
| Pins colonnaires | 15 |
| Mangoustans | 7 |

Papeete, le 5 février 1902.

*Le Président,*
A. GOUPIL.

Pour tous renseignements, s'adresser au gardien du Jardin.

## AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« *Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujetti à aucune forme.* »

## PARAU FAAITE

Ia ore te mau parau tutuu e papai hia e te taata tahiti ia riro ei mea faufaa ore, te faaite atu nei ia te Raatira no ni'a iho i te mau ohipa Haava raa ia ratou i te mau vahi i titau hia e te irava 970 o te pueraa ture tivira no te reira ; mai teie i muri nei:

« *Eita te parau tutuu e mana mai te peu e aita te reira parau i papai taa'toa hia e tei pupu mai i ta'na ra faufaa na vetahi e aita oia i faaite i te tai'o o te mahana i papai hia'i te reira, e aita oia i tuu i to'na ioa i raro a'e i taua parau ra ; aita e titau raa i te huru o te pupai raa i taua parau ra.*

## SERVICE DES CONTRIBUTIONS

## AVIS

Les matrices devant servir à l'établissement des rôles de l'impôt dit des routes, des patentes et licences, de la taxe sur les chiens et des concessions d'eau, pour l'année 1902, seront tenues à la disposition des contribuables, au Secrétariat Général, du 20 février au 4 mars 1902 inclus (bureaux des Contributions).

### Service de l'Enregistrement et des Domaines.

## AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes des Établissements français de l'Océanie qu'en vue des droits de mutation par décès qui doivent leur être réclamés à l'avenir, l'arrêté du 22 décembre 1898 les oblige à déclarer au bureau de l'Enregistrement, à partir du 1er janvier 1899, toutes les successions qui pourraient leur échoir à la suite du décès de l'un des membres de leur famille.

Cette déclaration sera faite dans un délai de six mois pour Tahiti et Moorea, et dans le délai d'un an pour les autres archipels Elle devra être accompagnée de tous les renseignements nécessaires propres à éclairer le Service de l'Enregistrement sur l'importance de la succession et sur le degré de parenté des héritiers avec le décédé.

Ceux qui n'auront point fait cette déclaration dans les délais ci-dessus prescrits, seront contraints au paiement du demi-droit en sus.

## PARAU FAAITE

Te faaite nei te Hau i te mau taata Tahiti o te mau fenua farani Oteania, e no te mea te titau hia nei i nia ia ratou te mau mon e aufau hia na te Hau no te mono raa i te faufaa a te feia i pohe, e tia ia ia ratou, mai te au i te faaue raa no te 22 no titema 1898, ia haere mai e faaite i roto i te Piha toroa Tomite raa nei, i te mau faufaa'toa e vaiho hia mai na ratou no te pohe raa te hoe no roto i to ratou ra fetii. Ei te hoe no tenuare 1899 e taio atu ai.

Ia faaite hia mai te reira parau i roto i na avae e ono, no Tahiti e Moorea, e i roto i te matahiti hoe no te tahi atu mau amui raa fenua. Ia afai atoa hia mai ra te mau parau atoa e au e maramarama'i te piha Tomite raa i nia i te rahi raa o te faufaa e vaiho hia mai e i nia'toa i te au raa fetii o te feia i mono atu i taua taata i pohe ra.

Te feia aore i faaite mai i taua parau ra i roto i na mahana e faaite hia i nia nei, e titau faahou hia ia i nia ia ratou te afa tia i te moni i haapao hia e aufau mai na te Hau no te mono raa.

## AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes ayant fait, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1887, déclarations de propriété de leurs terres devant le Conseil de leur district et dont

Te faaite nei te Hau i to Tahiti nei e i to te mau fenua'toa e au mai o tei tomite i ta ratou mau fenua i mua i te aro o te apooraa o to ratou mataeinaa, mai te au, i te mau parau i faataa hia i

Page LEXPOL 6 sur 8

es déclarations n'ont pas été frappées d'opposition, qu'ils ne sont propriétaires incommutables des immeubles par eux revendiqués qu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où il leur a été délivré par le Gouverneur un titre de propriété.

Ils sont donc invités, s'ils veulent devenir propriétaires définitifs des terres qu'ils ont déclarées, à se présenter en personne ou par mandataire muni de pouvoir régulier, dans le plus bref délai, au bureau des Domaines de Papeete afin d'y réclamer leurs titres de propriété.

roto i te faaue raa mana no te 24 no atete 1887, e o tei ore i patoi hia te tomite raa, e ore ratou e riro ei fatu mau no taua mau fenua i tomite hia e ratou ra, maori râ e ia hope na matahiti e pae o te taio hia mai, mai te mahana e tuu hia'tu ai i roto i to ratou rima e te Tavana rahi te hoe parau tapao no te riro raa ei fatu.

Te parau maoti hia'tu nei ratou e mai te mea e te hinaaro ra ratou i te riro papu roa ei fatu mau no te mau fenua i tomite hia e ratou ra, e haere anae mai ia mai te haamaoro ore, o ratou tino iho e aore ra to ratou mono o te haamana papu hia, i te piha toroa o te Haapao faufaa a te Hau i Papeete nei, ei reira e titau mai ai i ta ratou mau parau tapao no te riro raa ei fatu.

## AVIS

Le public est prévenu qu'il est défendu de déposer des ordures sur la voie publique après neuf heures du matin et qu'il est formellement interdit d'en mettre les jours fériés.

## CAISSE AGRICOLE

### AVIS

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directemen avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et qui voudraient user de l'intermédiaire de la Caisse Agricole, sont Invitées à donner au Secrétaire Trésorier les indications et renseignements concernant ces terrains.

## PARAU FAAITE

No te faaohie e te tauturu raa'tu i te feia e hinaaro i te rave i te ohipa faaapu raa i te fenua nei, no te hooraa i te mau fenua ta ratou e hinaaro, ua manao ia te afata faaapu e tauturu atu i te reira ohipa na roto i te imi haere i te mau fenua tei manao hia e te mau fatu e e horoa'tu i ta ratou ra fenua.

No reira, e papai hia, i roto i te piha toroa o te Afata faaapu i te hoe tapura ei faaite raa i te mau fenua e hoo roa hia'tu e te mau atu fenu.

E tuu hia'tu taua tapura ra i mua i te aro o te mau taata te hinaaro i te hio atu, e tei ia ratou atura ia i te faaau hua'tu i te mau atu fenua.

No reira, te faaite hia'tu nei te mau taata e fenua ta ratou e hinaaro i te hoo roa i taua mau fenua ra, e o tei hinaaro e ia tauturu hia e te Afata faaapu, te faaite hia'tu nei ia ratou e faaite atu i te papai parau mau moni no taua Afata ra i te mau parau haamaramaramarama e au no nia i ta ratou ra mau fenua e hinaaro i te hoo roa.

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Vanille (50 gousses au paquet, les paquets devant être ficelés à 3 liens).

12 francs le kilog. (premier choix).

Copah, bien séché au soleil :

0 fr. 18 le kilog.

E hoo mai te afata faaapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia 'tu e te feia faaapu :

Vanira (e 50 vanira i te ruru hoe, e e toru a'e taamu raa i te ruru hoe).

12 farane i te tirotarame hoe. (tei hau ae i te maitai).

Puha tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 18 i te tirotarame hoe.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### AVIS

Une session extraordinaire pour l'obtention du certificat de capacité spécial s'ouvrira à Papeete le jeudi, 13 mars prochain, à 8 heures du matin, à l'école primaire supérieure de Papeete.

Les inscriptions seront reçues au bureau de l'Inspecteur primaire jusqu'au 3 mars inclus.

## SERVICE ADMINISTRATIF

### AVIS

Les créanciers de l'Etat sont prévenus que la clôture de l'exercice 1901 est fixée, savoir :

Au dernier février 1902, pour la liquidation, le mandatement et le paiement des dépenses du service Marine;

Au 20 mars 1902, pour la liquidation et le mandatement et au 31 mars pour le paiement des dépenses du service Colonial.

Les mandats qui n'auront pas été payés dans les délais ci-dessus indiqués seront annulés et les titres des créanciers seront transmis à Paris et soumis au retard des paiements des dépenses sur exercices clos.

### AVIS

L'Administration croit devoir rappeler aux familles qu'un cours professionnel fonctionne à la Direction d'Artillerie de Papeete.

Il a pour but de former des ouvriers à bois ou à fer.

Les jeunes apprentis travaillent dans les ateliers, sous la direction du Garde ouvrier d'Etat ; ils suivent en outre des cours

Page LEXPOL 7 sur 8



de dessin et de géométrie élémentaire, qui ont pour but de les mettre à même de lire un plan et d'établir un petit devis des travaux inhérents à leur profession.

Dès qu'ils sont aptes à prendre une part effective aux travaux d'ateliers, ils touchent une solde journalière.

Cette solde, déposée intégralement tous les mois à la Caisse agricole, n'est définitivement acquise aux apprentis qu'à la fin de leur apprentissage.

Elle ne leur est d'ailleurs remise que sous forme d'outillage d'une valeur égale à celle des salaires versés en leur nom.

Les jeunes gens qui désireraient suivre les cours devront se faire inscrire à la Direction d'Artillerie (bureau du Secrétariat), de 8 heures à 10 heures du matin.

## PARAU FAAITE

Te faaite faahou atu nei te Hau, i te mau metua, e te vai nei te hoe haapiiraa i te ohipa tamuta raa, te tupai raa auri e te vetahi e atu â mau ohipa, i te fare rave raa ohipa io te mau faehau pupuhi fenua, i Papeete.

Te tumu o taua haapii raa ra o te haapii ïa i te taata ei tamuta, tupai auri, etc.

Ei roto i te mau fare rave raa ohipa e haapii hia'i te mau tamarii, ei raro ae i te hiopoa raa a te hoe raatira tiai, tahua i te reira mau huru ohipa; a taa'tu ai te reira, e haapii atoa hia ratou i te papai hohoa, te numera e te *géométrie,* ia noaa ia ratou te ite i te hio i te hohoa, e i te papai atoa i te vetahi hoho no te rave raa i te mau ohipa rii no to ratou ra paeau toroa.

Ia tae i te tau e huru faufaa rii hia'e te noaa no roto i to ratou ra maa ite i te ohipa, e aufau hia'tu ai te tahi moni, na nia i te mahana hoe.

E afai hia taua moni ra vaiho atu ai, i te afata faaapu, i te hopea o te mau avae atoa. I tae ra i te hope raa o ta ratou ra haapii raa, ei reira ia e riro atu ai taua moni ra ei faufaa mau na taua mau pipi ra.

E taihaa tamuta ra te horoa hia'tu na ratou, mai te au i te hoo no te reira, na nia i te rahi taa'toa raa o te moni i vaiho hia na ratou i te afata faaapu ra.

Te mau tamarii te hinaaro i te haere i taua haapii raa ra, e afai ia ratou e papai i to ratou ioa i te Fare rave raa ohipa a te pupuhi fenua (piha papai raa parau), mai te hora 8 e tae roa' tu i te hora 10 i te poipoi.

## Mouvement commercial du Port de Papeete.

*Du 20 janvier au 9 février 1902.*

### NAVIRES ENTRÉS.

*25 janvier.* — Vapeur américain *Zealandia*, de 3,000 ton., cap. Lawless, venant de San Francisco; 33 passagers: MM. D. Atwater, Ch. Brault, Kennedy, Carpenter, Meuel, Bouleston, Chechillot, Gibily, Hannah, Le Moine, Newton, Parisils, Tournois, Deane, Chan-Chee, Chan-Ting, Foo-Toy, Im-Pamg, Lee-Hong, Lay-Yung, Lay-Keng, Lou-Way, Lee-Wong, Lo-Fo, Lo-Fun, Yok-Key; Mmes Brault et 4 enfants, Carpenter, Gibily. — Chargement: 81,410 kilos farine — 14,203 kilos riz — 9,755 kilos biscuits de mer — 772 kilos biscuits de dessert — 699 kilos fruits au jus — 813 kilos fruits secs — 5,694 kilos sucre raffiné — 1,472 kilos lait concentré — 87 caisses fruits frais — 258 kilos confiserie — 435 kilos conserves de viande — 2,159 kilos légumes secs — 2,804 kilos oignons — 8,331 kilos pommes de terre — 4,692 kilos saumon en boîtes — 3,560 kilos saumon salé — 1,521 kilos saindoux — 6,715 litres vin — 1,017 litres bière — 191 litres vinaigre — 4,333 kilos son — 16,947 kilos orge — 740 kilos porc salé — 1,314 kilos légumes en boîtes — 359 kilos beurre — 1,306 kilos blé — 726 kilos ligne de pêche — 1,640 kilos cordage — 3,353 kilos clous — 3,495 kilos huile de schiste — 360 kilos huile de lin — 310 kilos mastic — 355 kilos papier d'emballage — 233 kilos peinture — 272 m. c. bois de construction — 3,000 kilos savon — 56 colis bicyclettes — 21,006 kilos tôle galvanisée — 21,954 mètres tissus divers — 45 colis quincaillerie — 12 caisses chaussures — 5 balles ficelle — 34 colis meubles — 6 colis portes — 90 kilos tabac — 180 kilos thé — 547 colis marchandises diverses.

*27 janvier.* — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Tautira, ; 3 passagers indigènes. — Chargement: 4,000 kilos coprah — 90 kilos vanille — une machine à coudre

*27 janvier.* — Goëlette française *Fatimata*, de 16 ton., patron W. Neagle, venant des Tuamotu; 3 passagers: M. Seale, Mmes Himene, Raihau. — Chargement: 4,134 kilos coprah — 287 kilos nacres.

*30 janvier.* — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Moorea; 2 passagers: MM. Lewis, Taie. — Chargement: 1,000 kilos coprah — 35 stères bois à brûler.

*31 janvier.* — Cotre français *Vedette*, de 11 ton., patron Taie, venant des Tuamotu; 2 passagers: MM. E. Lévy, de Witt. — Chargement: 4,000 kilos coprah.

*1er février.* — Vapeur français *Croix du Sud.* de 554 ton., cap. Dawson, venant des Marquises avec escales aux Tuamotu; 11 passagers: MM. V. Baron, Mgr. Martin, P. Vernier et un enfant, Frère Boniface, Ayou, Ton-Kin, Urea, Marae, Maria et un enfant. — Chargement: 1,344 kilos nacres — 3 porcs — 1 lot produits divers.

*3 février.* — Cotre français *Haamiti*, de 10 ton., cap. J. Sommer. venant des Iles-sous-le-Vent. — Chargement: 1,100 kilos coprah — 50 pièces bois du pays — 134 kilos biches de mer.

*8 février.* — Vapeur anglais *Ovalau,* de 1,229 ton., cap. Hutton, venant d'Auckland avec escale à Rarotonga; 8 passagers: MM. Dunett, Mattews, Taylor, Daniel, Grall, Na, Minimie, Mme Daniel. Chargement: 286 caisses conserves diverses — 17 caisses lait concentré — 56 caisses et barils beurre — 172 sacs cassonade — 76 caisses sucre raffiné — 64 caisses pommes de terre — 19 caisses oignons — 5 sacs riz — 4 caisses légumes en boîtes — 7 caisses thé — 5 sacs café — 18 balles foin — 7 sacs orge — 2 sacs son — 8,700 kilos huile de schiste — 25 caisses bière — 20 caisses cognac — 2 barils vin — 10 caisses alcool dénaturé — 24 sacs charbon — 4 caisses cigares — 20 caisses tabac — 1 caisse biscuits fins — 3 caisses menthe — 3 caisses tricots — 301 touques peinture — 2 caisses instruments de musique — 7 caisses benzine — 12 rouleaux cordage — 2 caisses parapluies — 20 caisses fer-blanc — 4 caisses bleu — 33 barils clous — 12 bœufs — 38 moutons — 8 caisses allumettes — 2 caisses faïence — 2 sacs vivres frais — une caisse médicaments — 1 ballot cuir — 128 caisses savon — 50 balles tissus — 85 caisses marchandises diverses.

### NAVIRES SORTIS.

*21 janvier.* — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant autour de l'île. — Chargement: 453 kilos farine — 72 kilos biscuits de mer — 1,574 kilos riz — 672 kilos cassonade — 75 kilos haricots — 710 kilos conserves diverses — 51 kilos pommes de terre — 54 kilos café — 181 kilos thé — 191 litres vin — 378 litres rhum — 60 kilos huile de schiste — 35 kilos peinture — 60 kilos savon — 1 lot marchandises diverses.

*11 janvier.* — Vapeur français *Croix du Sud*, de 554 ton., cap. Dawson, allant aux Marquises avec escales aux Tuamotu; 9 passagers: MM. E. Lévy, Vinot, Verhaeghe, C. Palmer, Apaa; Mmes Taaroa, Tuhara et 2 enfants. — Chargement: 1,800 kilos farine — 218 kilos riz — 640 kilos cassonade — 995 kilos conserves diverses — 192 kilos viandes salées — 130 kilos pommes de terre — 180 kilos

Page LEXPOL 8 sur 8



biscuits de mer — 165 kilos oignons — 69 kilos lait concentré — 32 kilos beurre — 88 kilos légumes en boîtes — 58 kilos haricots — 54 kilos thé — 495 litres vin — 209 litres rhum — 102 litres bière — 24 litres vinaigre — 12 litres absinthe — 50 kilos étoupe — 45 kilos clous — 600 kilos huile de schiste — 137 kilos tabac — 2,389 mètres tissus divers — 833 kilos savon — 4,600 kilos tôle galvanisée — 8 bicyclettes — 70 kilos clous — 100 kilos peinture — 1 lot marchandises diverses.

*2 janvier.* — Quatre-mâts américain *Kohala*, de 777 ton., cap. Dedrick, allant à New-Castle. — Chargement : sur lest.

*22 janvier.* — Goëlette française *Maurice*, de 40 ton., cap. P. Hamon, allant aux Tuamotu ; 3 passagers : M. Guilloux ; Mmes Maria, Hangota. — Chargement : 6,930 kilos farine — 900 kilos biscuits de mer — 1,200 kilos riz — 1,596 kilos cassonade — 50 kilos sucre raffiné — 4,354 kilos conserves diverses — 340 kilos viandes salées — 300 kilos saindoux — 242 kilos café — 34 kilos beurre — 45 kilos biscuits de dessert — 80 kilos légumes en boîtes — 112 litres rhum — 975 litres vin — 36 litres absinthe — 360 litres bière — 185 kilos pommes de terre — 204 kilos tabac — 1,775 kilos savon — 1,421 mètres tissus divers — 120 kilos peinture — 32 kilos huile de lin — 1,260 kilos huile de schiste — 60 kilos clous — 1 lot marchandises diverses,

*22 janvier.* — Goëlette française *Léon*, de 68 ton., cap. L. Chebret, allant aux Tuamotu ; 2 passagers : MM. Harris, Pin-Kong. — Chargement : 8,100 kilos farine — 1,080 kilos biscuits de mer — 1,320 kilos riz — 3,830 kilos conserves diverses — 1,032 kilos cassonade — 158 kilos café — 450 kilos saindoux — 96 kilos lait concentré — 300 kilos fruits au jus — 45 kilos confiserie — 108 kilos légumes en boîtes — 45 kilos viandes salées — 458 kilos patates douces — 220 kilos sel — 510 kilos peinture — 1,000 kilos savon — 525 kilos cordage — 1,142 kilos tôle galvanisée — 2,735 mètres tissus divers — 382 kilos huile de lin — 38 m. 867 bois de construction — 75 litres vin — 14 litres huile d'olive — 16 litres vinaigre — un lot marchandises diverses.

*25 janvier.* — Goëlette française *Victor*, de 68 ton., patron Teuira, allant aux Tuamotu avec escale à Mehetia. — Chargement : 9,000 kilos farine — 1,800 kilos biscuits de mer — 1,320 kilos riz — 45 kilos biscuits fins — 2,533 kilos conserves diverses — 320 kilos légumes en boîtes — 1,050 kilos viandes salées — 69 kilos pommes de terre — 59 kilos oignons — 79 kilos haricots — 140 kilos lait concentré — 50 kilos beurre — 1,500 kilos cassonade — 600 kilos sucre raffiné — 339 kilos café — 522 kilos fécule de manioc — 575 kilos patates douces — 75 litres vin — 2,600 kilos savon — 1,825 mètres tissus divers — 160 kilos huile de lin — 465 kilos peinture — 60 kilos mastic — 339 kilos cordage — 600 kilos huile de schiste — 744 kilos tôle galvanisée — 7 m. c. 977 bois de construction — 250 kilos clous — 14 kilos ligne de pêche — 3 colis avirons — 20 litres huile d'olive — 24 litres vinaigre — 50 grosses allumettes — 1 lot marchandises diverses.

*25 janvier.* — Cotre français *Faiere*, de 17 ton., patron Kaoko, allant aux Tuamotu ; 12 passagers : MM. Tuhau, Haukura, Tohineku, Toane, Mauake, Teio, Mmes Tohineku, Kaoko, Pahoa, Papaihau et 2 enfants. — Chargement : 900 kilos farine — 36 kilos biscuits de mer — 31 kilos conserves diverses — 22 kilos riz — 30 kilos huile de schiste — une bicyclette.

*27 janvier.* — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Moorea. — Chargement : sur lest.

*31 janvier.* — Trois mâts goëlette américain *Tropic-Bird*, de 368 ton., cap. Jackson, allant à San-Francisco ; 2 passagers : MM. Strong, Dexter. — Chargement : 200,000 kilos coprah — 31,456 cocos — 34,618 kilos nacres — 370 kilos fungus.

*1er février.* — Vapeur américain *Zealandia*, de 3,000 ton., cap. Lawless, allant à San Francisco ; 24 passagers : MM. Graffe, Atwater, Toole, Bréqueville, J. Young, Sneller, Hansen, Hill, Johasen, Couch, Philips, Mac-Donald, Charleton, Hanson, Johnson, Hooper, Reynold, Blundel, Moore, Pommier ; Mmes Atwater, Bréqueville. — Chargement : 70,610 noix de coco — 3,732 kilos vanille — 255 caisses fruits divers.

*5 février.* — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant à Mataiea et à Vairao. — Chargement : 1,358 kilos farine — 247 kilos riz — 270 kilos biscuits de mer — 24 kilos fécule de manioc — 45 kilos pommes de terre — 45 kilos oignons — 221 kilos sucre raffiné — 265 kilos conserves diverses — 289 kilos viandes salées — 56 kilos lait concentré — 33 kilos biscuits de dessert — 100 kilos orge — 573 litres rhum — 440 litres vin — 18 litres cognac — 24 litres absinthe — 14 m. c. 890 bois de construction — 660 briques — 504 kilos tôle galvanisée — 150 kilos huile de schiste — un lot marchandises diverses.

*5 février.* — Goëlette française *Eclaireur*, de 20 ton., patron Tepiki, allant à Atimaono ; 2 passagers indigènes : Rua, Uaa. — Chargement : 50 kilos sucre — 22 kilos riz — 37 litres vin — 54 kilos blé — 40 kilos son — 55 kilos savon — 97 kilos cordage — 80 kilos clous — 200 kilos ciment — 1,811 kilos tôle galvanisée — 11 m. c. 739 bois de construction — uu lot marchandises diverses.

*8 février.* — Vapeur français *Croix du Sud*, de 554 ton., cap. Dawson, allant aux Iles-sous-le-Vent, avec escale à Moorea ; 30 passagers : MM. Lamprecht, Renvoyé, J. Neuffer, Marcantoni, Micheli, Lochmann et un enfant, Martin, Baumgartner, Vero, Maiti, Tepea, Roometua, Haavi et un enfant, Tetuaveroa, Terei, Mahae, Natuaroa, Marai, et un enfant, Huri, Tai-Who, A-Koni, Ah-Youn ; Mmes Higgins, Evena, Mauri, Pahio, Tahotua, Mlle Higgins. — Chargement : 180 kilos farine — 54 kilos biscuits de mer — 41 kilos haricots — 43 kilos riz — 64 kilos saumon salé — 27 kilos lait concentré — 60 kilos conserves diverses — 195 litres vin — 59 kilos orge — 1,493 mètres tissus divers — 10 m. c. 326 bois de construction — 703 colis caisses démontés pour emballage de produits — 23 colis clous — 523 kilos tôle galvanisée — un lot marchandises diverses.

*9 février.* Vapeur anglais *Ovalau*, de 1,229 ton., cap. Hutton, allant à Auckland, avec escale à Rarotonga ; 8 passagers : MM. J. Miller, C. Miller, Dunett, Sharpe, Mattews, Cléquni, Gouzerch, Mme J. Miller. — Chargement, *Pour Auckland :* 10,503 kilos nacres — 61.064 kilos coprah — 2,126 kilos vanille — 54 peaux d'animaux — *Pour Rarotonga :* 2 colis bicyclettes — 236 mètres tissus divers — 25 kilos ligne de pêche — un lot marchandises diverses.

## ANNONCES


**"Union Steam Ship Company"**

expédiera—

LE VAPEUR "OVALAU"

**Pour Auckland et Rarotonga, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —**

*Vendredi 7 mars 1902.*

LE VAPEUR "CROIX DU SUD"

Pour Rurutu, Tubuai, Raivavae, Rapa et Mangareva —

*Jeudi, 13 février 1902, à 4 heures du soir.*

Pour Anaa, Makemo, Rairoa, Atuana Taiohae, Takaroa, Takapoto, Fakarava et Kaukura,—

*Samedi, 1er mars 1902, à 5 heures du soir.*

Robert MILLAR,
Gérant,
*Quai du Commerce.*

6


PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.